

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	VERDIE GRANDES LIGNES
Raison sociale de l'entreprise	SAS VERDIE GRANDES LIGNES
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Pièce jointe n°3 : Autorisation DREAL VGL Pièce jointe n°4 : LICENCES DE TRANSPORT 2017 VGL
Département d'établissement de l'entreprise	31 - Haute-Garonne

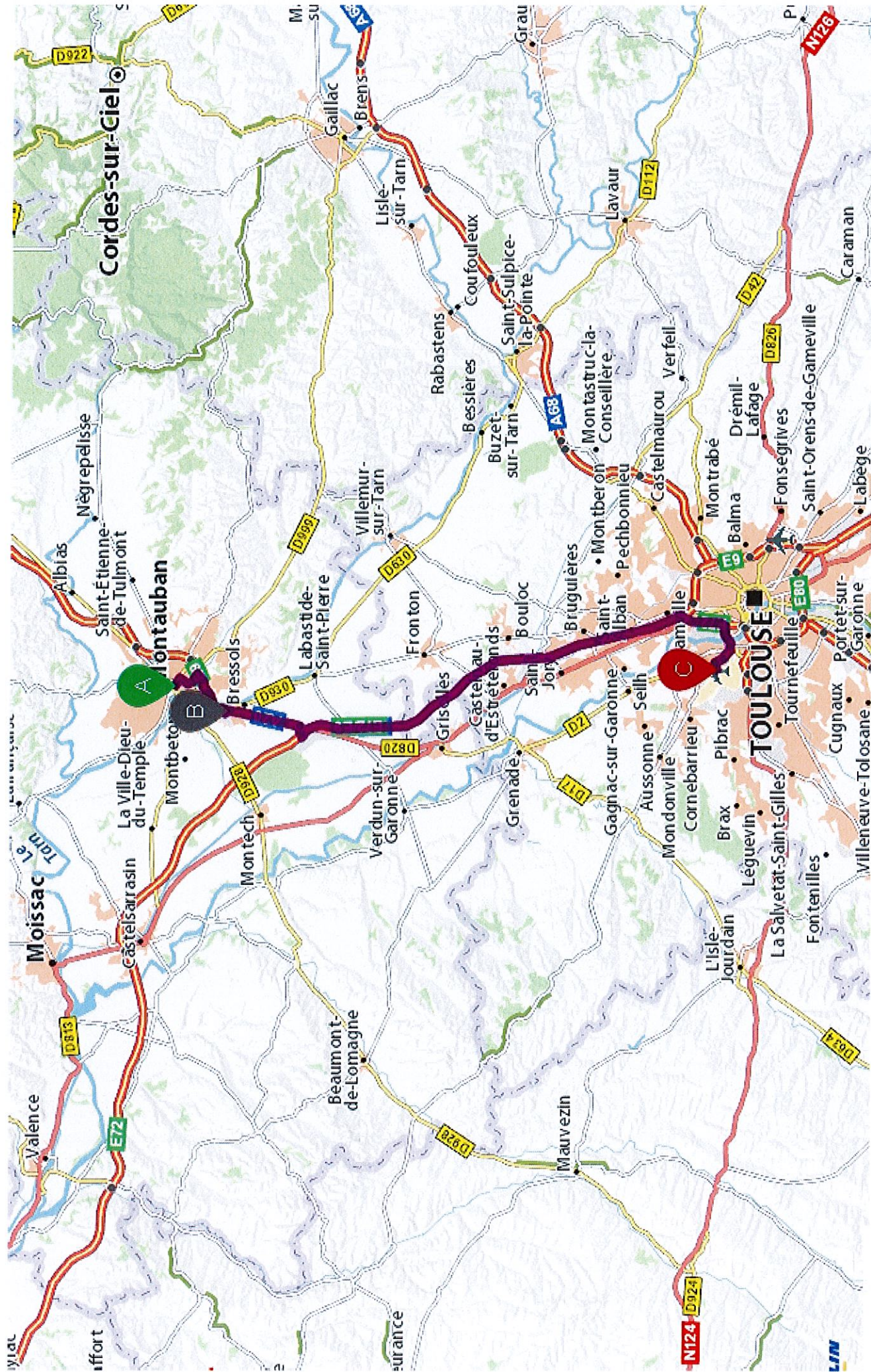
Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Arrêt de bus "Place Prax Paris" 2-1 place Prax Paris, 82000 Montauban 44.017433, 1.358325
Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Aéroport Toulouse-Blagnac Aéroport Toulouse-Blagnac, 31703 Blagnac 43.630062, 1.375062

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraires via Michelin_Montauban Place Prax Paris - Aéroport Toulouse-Blagnac
Temps de parcours (en heures et minutes)	0 heures 55 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence de passage et offre proposée entre Montauban Place Prax Paris et Aéroport Toulouse-Blagnac via Montauban Albasud



[illegible][illegible]

[illegible][illegible]

[illegible]

02/2019 au 10/03/2019		Période scolaire du 11/03/2019 au 18/04/2019					Vacances de Printemps du 19/04/2019 au 05/05/2019		
Idien		Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Mercredi	Samedi	Dimanche	Quotidien
	14:35	16:35	10:40	18:45	10:40	18:45	10:55	15:30	17:30
	15:30	17:30	11:35	19:40	11:35	19:40	08:55	16:25	18:25
	14:33 pl.	16:33 pl.	10:33 pl.	18:33 pl.	10:33 pl.	18:33 pl.	10:33 pl.	15:33 pl.	17:33 pl.
	14:33 pl.	16:33 pl.	10:33 pl.	18:33 pl.	10:33 pl.	18:33 pl.	10:33 pl.	15:33 pl.	17:33 pl.

